

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

DÉCISION MUNICIPALE

**CONTRAT DE DÉPÔT ET DE GESTION DE FONTAINES A EAU POUR LES
STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE - CONTRAT N°C5840 - A PASSER AVEC LA
SOCIETE SANELIS ELANCOURT**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°DEL_2026_017 portant élection de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°DEL_2026_020 portant délégation, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté municipal N°ARR_2026_0409 portant délégation de fonctions à Madame Laurence GNEMMI, 11ème adjoint au Maire dans les domaines des ressources humaines, ville numérique, commande publique et assurances,

Vu le projet de contrat d'abonnement présenté par la société SANELIS ELANCOURT pour la fourniture et la gestion de fontaines à eau au sein des structures de petites enfance dépendant de la Ville de Chatou,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un contrat de gré à gré concernant l'installation de fontaines à eau dans les structures de la petite enfance,

Considérant la nécessité de la mise à disposition du personnel, d'une fontaine dans l'espace convivialité des structures suivantes :

- Halte Garderie LES LARRIS,
- Halte Garderie LES CHAMPS ROGER,
- LES PEINTRES EN HERBE,
- LES PETITS LOUPS,
- LES PETITS MARAÎCHERS,

- LES PETITS MOUSSES,
- LE VIEUX MOULIN,
- LE CHÂTEAU DES POUSETS,

Considérant le montant de l'abonnement mensuel :

- 340,97€ HT
- 409,16€ TTC

Considérant le montant de l'abonnement annuel :

- 4 091,64€ HT
- 4 909,97€ TTC

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat d'abonnement des fontaines à eaux N°C5840 pour les structures de la petite enfance avec la société SANELIS ELANCOURT.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée.

Article 3 : Le Maire et le Chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et publication.

Signé électroniquement par : Laurence GNEMMI
Date de signature : 28 mai 2026
Qualité : Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint délégué

NOTIFIÉE, le 28 mai 2026

PUBLIÉE, le 02 juin 2026